

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**SEANCE DU 25 JUIN 2025**EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX
DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-
GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du CCAS de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 20 JUIN 2025

Voix délibératives	M. Christophe MIQUEU , Président	Présent	
	Mme Véronique DUPORGE , Vice-Présidente	Présente	
	M. Christian BONNEAU , Conseiller municipal	Présent	
	M. Edouard HESPEL , Conseiller municipal	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
	M. Christian LAVERGNE , Conseiller municipal	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
	Mme Sandra LABONNE , Conseillère municipal	Excusée	
	M. Gilles BUSSAC , Conseiller municipal	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme CHEVALIER</i>
	Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER , Conseillère municipale	Absente	
	Mme Esther CORTAZAR-NAUZE (UDAF - CDAFAL 33 (CNAFAL))	Présente	
	Mme Maryse CHEVALIER (Handicap – Handisup)	Présente	
	Mme Sylvette VIGNAUD (Vacances et familles)	Présente	
	Mme Arlette MICHEL (Amicale des Donneurs de Sang)	Présente	
	Voix consultatives	Mme Eliane AUDEBERT (Les amis de la RPA)	Présente
Mme Monique ARJAC (Aînés de la Bastide)		Présente	
Mme Mireille GREAU (Ancienne Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS)		Présente	
Mme Marie-Joelle JAUMAIN (Ancienne membre du Conseil d'Administration du CCAS)		Absente	

Assistait également à la réunion : Madame Sophie SORIN, Directrice Générale des Services (DGS).

Le Président ouvre la séance en remerciant les membres du Conseil d'administration pour leur présence.

Il demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont bien reçu le procès-verbal (PV) de la séance du 15 mai 2025 et si des observations sont à formuler.

Aucune remarque n'étant faite, le PV de la séance du 15 mai 2025 est adopté par le Conseil d'administration à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

1. DON D'ORGANES

Le Président rappelle que la Ville est officiellement devenue ambassadrice du don d'organes depuis le vendredi 20 juin, cette journée faisant suite au vote du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et du Conseil municipal autorisant la signature de la convention.

En partenariat avec France ADOT, représentée par M. Poretto, Président départemental, et son épouse, ainsi qu'avec l'Amicale des donneurs de sang bénévoles, représentée par sa présidente Mme Carnielli, une journée de sensibilisation a été organisée par la Commune et son CCAS autour de plusieurs temps forts :

- | **Intervention au collège** : Une séance de sensibilisation a été conduite auprès des élèves de 4e. L'objectif était de les informer et de les amener à réfléchir dès le plus jeune âge aux notions de solidarité, de santé publique, et à l'importance du dialogue au sein des familles concernant le don d'organes.
- | **Dévoilement de plaques symboliques** : Deux plaques ont été dévoilées, l'une à proximité du parking

du collège, l'autre sur la plaine des sports et de la culture Bonard. Ces emplacements, à forte fréquentation, ont été choisis afin d'encourager la réflexion et le dialogue autour du don d'organes.

Il est à noter que la plaine Bonard revêt une dimension particulière, puisqu'un « arbre de la vie » y avait déjà été planté, accompagné d'une plaque en hommage aux donateurs, en juin 2007. Cette initiative s'était également tenue en partenariat avec France ADOT et l'Amicale des donateurs de sang bénévoles.

| **Conférence de clôture** : En fin de journée, une conférence s'est tenue en salle Saint-Romain. La vidéo projetée lors de la conférence à la salle Saint-Romain a été jugée particulièrement instructive. Mme Michel se renseignera sur la possibilité de la diffuser sur les réseaux de la Ville.

À cette occasion, le Président indique avoir souligné « *ce moment important de fraternité concrète. Parce que parler du don, c'est faire avancer les choses. Et que derrière chaque don, il y a une vie sauvée. Sauveterre a posé une pierre de plus à cet édifice collectif, qui contribuera, je l'espère, à sauver des vies.* »

Le Président remercie l'ensemble des intervenants, les élèves, les enseignants, les partenaires associatifs ainsi que les citoyens mobilisés pour cette journée. Il tient également à remercier Mme Valérie Musset, dont le témoignage en Conseil communautaire, il y a quelques mois, a été à l'origine de cette démarche collective.

Il est toutefois à regretter que les fortes chaleurs aient limité la participation à certains moments de la journée.

Cette action a vocation à s'inscrire dans la durée, notamment à l'occasion de la Journée nationale du don d'organes et de tissus, célébrée chaque année le 22 juin. D'autres temps de sensibilisation pourront également être envisagés au cours de l'année, afin de maintenir une dynamique collective sur ce sujet essentiel.

A. RÉSIDENCE AUTONOMIE PRINGIS

1. CREATION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DELIBERATION N°2025/06/01)

Le Président rappelle qu'une commission de Délégation de Service Public (DSP) doit être créée lorsqu'une collectivité confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire privé ou public.

Elle a vocation à intervenir lors de chaque procédure de délégation de service public, quel que soit le montant, pour :

- analyser les candidatures et sélectionner les candidats admis à présenter une offre ;
- analyser les offres et fournir un avis pour aider à la décision de l'assemblée délibérante.

L'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que la Commission est composée – s'agissant d'un établissement public (le CCAS étant un établissement public) – composée comme suit : «) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

b) Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. »

Peuvent participer à la CDSP avec voix consultative, sur invitation du président de la commission :

- le comptable de la collectivité ;
- un représentant de la Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) ;
- des personnalités compétentes dans le domaine dans lequel s'inscrit le contrat (personnalités ou un ou plusieurs agents).

Le Président indique qu'en cas de constitution d'un groupement d'autorités concédantes :

Chaque membre adhérent désignera un titulaire et un suppléant pour siéger à la commission, afin d'assurer une représentation équilibrée.

Le Président informe les membres du Conseil que, par délibération en date du 15 mai dernier, une première composition de la Commission de Délégation de Service Public a été adoptée par le Conseil d'administration du CCAS.

Cependant, cette délibération comporte une irrégularité : Monsieur Christophe MIQUEU, désigné comme membre titulaire, ne peut siéger en tant que tel, dans la mesure où il assure la présidence de la commission, en sa qualité d'autorité habilitée à signer les conventions de DSP.

Il convient donc de reprendre la délibération et de désigner un cinquième membre titulaire en remplacement de Monsieur MIQUEU.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession et ce, pour la durée du mandat municipal ;
- | **DE DECIDER** que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée ;
- | **DE DESIGNER** pour l'y représenter, les 5 membres élus titulaires et les 5 membres suppléants suivants :
 - **Membres titulaires**
 - Madame Maryse CHEVALIER
 - Madame Véronique DUPORGE
 - Madame Esther CORTAZAR-NAUZE
 - Madame Sylvette VIGNAUD
 - Monsieur Christian LAVERGNE
 - **Membres suppléants**
 - Madame Arlette MICHEL
 - Monsieur Christian BONNEAU
 - Madame Marie-Joelle JAUMAIN
 - Madame Eliane AUDEBERT
 - Madame Monique ARJAC
- | **DE PRECISER** qu'en cas de groupement d'autorités concédantes, un titulaire et un suppléant seront désignés par chaque adhérent pour intégrer ladite commission.

2. CREATION D'UN GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES EN VUE DE LA PASSATION D'UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA CUISINE CENTRALE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE PRINGIS, LA PREPARATION, LE SERVICE ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON CHAUDE OU FROIDE ET ADHESION DU CCAS DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE A CE GROUPEMENT (COORDONNATEUR) (DELIBERATION N°2025/06/02)

Le Président rappelle :

Vu les articles L.1411-1 et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public,

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement ses articles L.3100-1 et suivants et R.3100-1 et suivants,

Vu l'article L.3112-1 du Code de la commande publique,

Vu le projet de convention constitutive de groupement d'autorités concédantes joint en annexe,

Le CCAS de Sauveterre-de-Guyenne loue actuellement sa cuisine centrale située au sein du bâtiment commun de la Résidence Autonomie (RA) PRINGIS à la société CONVIVIO (anciennement Aquitaine de Restauration), dans le cadre d'un bail locatif conclu le 1er janvier 2020 pour une durée initiale de trois ans, renouvelable une fois pour trois ans.

Ce bail a été renouvelé par avenant en date du 31 décembre 2022, pour une période de trois ans prenant fin le 1er janvier 2026.

Le prestataire actuel assure la préparation et le service des repas pour les résidents et invités de la RA PRINGIS, ainsi que la préparation et livraison de plateaux-repas pour les résidents et de repas dans le cadre du portage à domicile sur la commune de Sauveterre-de-Guyenne.

En complément, le prestataire livre également des repas en liaison chaude ou froide pour plusieurs structures publiques du territoire communal.

Les prestations autres que celles pour la Résidence Autonomie PRINGIS et le portage à domicile sont régies par des contrats directement conclus entre CONVIVIO et les bénéficiaires, et prendront fin au terme du bail d'exploitation.

À l'échéance du contrat le 1er janvier 2026, le CCAS envisage de confier la gestion de la cuisine centrale à un nouvel opérateur dans le cadre d'une concession de service public de type affermage, afin d'assurer la continuité du service de restauration.

Ce futur concessionnaire devra reprendre les prestations existantes pour les résidents de la RA PRINGIS, le portage à domicile mais également les prestations pour les structures publiques du territoire communal qui auront adhéré au groupement d'autorités concédantes initié par le CCAS de Sauveterre-de-Guyenne.

Le Maire rappelle que lors de la séance du 15 mai 2025 le CCAS de Sauveterre-de-Guyenne a approuvé le principe du recours à une concession de service public.

Pour simplifier la procédure et garantir la continuité du service, la création d'un groupement d'autorités concédantes est envisagée, conformément aux articles L.3112-1 et L.3112-2 du Code de la commande publique.

Ce groupement permettra :

- | la conclusion d'un contrat de concession unique entre tous ses membres et le futur opérateur ;
- | la désignation du CCAS de Sauveterre-de-Guyenne comme coordonnateur chargé de la passation et du suivi du contrat ;
- | la mutualisation des besoins pour obtenir des conditions tarifaires avantageuses ;
- | l'exonération pour chaque structure publique d'une procédure propre de mise en concurrence ;
- | la représentation de chaque entité (hors CCAS) lors de l'analyse des offres par un titulaire et un suppléant désignés.

Afin de centraliser la procédure de passation du contrat de concession, le coordonnateur (CCAS) prendra en charge l'ensemble des activités : définition des besoins, mise en concurrence, analyse des offres, choix du titulaire et notification du contrat.

Une commission de DSP ad hoc sera constituée conformément à l'article L.1411-5-1 du CGCT. Elle sera composée de représentants élus parmi les membres disposant d'une commission avec voix délibérative ou désignés selon leurs modalités propres, afin d'assurer leur participation à la procédure de concession.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** la création d'un groupement d'autorités concédantes en vue de la passation d'une concession de service public pour l'exploitation de la cuisine centrale de la résidence autonomie pringis, la préparation, le service et la livraison de repas en liaison chaude ou froide ;
- | **D'APPROUVER** la désignation du CCAS de Sauveterre-de-Guyenne comme coordonnateur du groupement ;
- | **D'ADHERER** à ce groupement d'autorités concédantes ;
- | **D'APPROUVER** la Convention constitutive de groupement d'autorités concédantes annexée à la présente délibération ;
- | **D'AUTORISER** le Président à signer la Convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes :

3. ABSENCE DE REVALORISATION DE LA REDEVANCE 2025 POUR LES LOGEMENTS DE LA RESIDENCE AUTONOMIE PRINGIS (DELIBERATION N°2025/06/03)

Le Président rappelle qu'en application du contrat liant les résidents de la Résidence Autonomie Pringis, la redevance mensuelle, composée du loyer, des charges et des prestations, peut être révisée chaque année par délibération du Conseil d'administration.

Il indique que, conformément aux observations de la trésorerie, une délibération doit être prise chaque année, y compris lorsqu'aucune revalorisation n'est décidée.

Concernant les logements de la résidence, le Président précise que :

- | le loyer d'un T1 bis de 33 m² est fixé à 410 € depuis 2008 ;
- | le loyer du T3, ancien logement du gardien, est de 550 € depuis 2018.

Il rappelle également qu'à la suite d'une décision en date du 4 décembre dernier, le montant des charges a été ajusté à compter du 1er janvier 2025, de la manière suivante :

- | 20 € par mois pour les T1 bis,
- | 26,70 € par mois pour le T3.

Dans le cadre de la présente délibération, prise en réponse à une demande de pièce justificative de la part de la trésorerie, le Président propose de ne pas procéder à une revalorisation des loyers pour l'année 2025.

Comme le souhaitait le CCAS en décembre, le Président précise toutefois que cette décision n'exclut pas une réflexion ultérieure, qui pourra être engagée dans un cadre plus large, tenant compte de l'évolution des coûts de fonctionnement, des indicateurs économiques, et après avis du Conseil de la Vie Sociale (CVS).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à la majorité de ses membres présents ou représentés (1 abstention : Madame VIGNAUD),

DECIDE

- | **DE NE PAS REVALORISER LES LOYERS** des logements de la Résidence Autonomie Pringis pour l'année 2025 ;
- | **DE LAISSER OUVERTE** la possibilité d'une revalorisation du loyer pour les années suivantes, dans le cadre d'une réflexion plus globale, après consultation du Conseil de la Vie Sociale (CVS).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.